

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**FONDS DE
PÉRÉQUATION DES
RESSOURCES
FISCALES
COMMUNALES ET
INTERCOMMUNALES
(FPIC) 2021 -
RÉPARTITION
DÉROGATOIRE LIBRE**

N° CC_2021_0108

Séance du : mercredi 15 septembre 2021

Convocation du : 8 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT, Nadine JACQUIER

Il est rappelé que le fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) a été mis en place par la loi de finances 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres intercommunalités et communes.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Au niveau national, le montant du FPIC, qui s'élevait à 150 M € en 2012, a été porté à 1 Milliard d'€ depuis 2016.

Sur le territoire d'Annemasse Agglo et jusqu'en 2016, le FPIC était acquitté selon le régime dit de droit commun, les communes et l'intercommunalité payant leur part respective.

En 2017, dans le cadre de la mise en place du pacte financier et fiscal, Annemasse Agglo a fait le choix de payer en totalité le FPIC du bloc Communes/ Intercommunalité et de répercuter les parts communales sur les attributions de compensation. Cette répartition dérogatoire libre qui a été mise en œuvre par Annemasse Agglo a amené l'agglomération à payer :

- en 2017 la somme de 1 793 828 €,

- en 2018 la somme de 1 716 248 €,
- en 2019 la somme de 1 844 846 €,
- en 2020 la somme de 1 609 886 €,

Lors de la programmation budgétaire 2021, les estimations budgétaires d'Annemasse les Voirons Agglomération ont été faites à partir d'une stagnation du montant prélevé par rapport à 2020 et un crédit de 1.610 k€ a été inscrit au budget principal.

Par courrier dématérialisé reçu le 21 juillet 2021, le Préfet de la Haute-Savoie a notifié au Président d'Annemasse Agglo le montant du FPIC 2021 qui s'élève à 1 362 006 € réparti de la manière suivante :

- Part Annemasse Agglo :	652 509 €
- Part communes membres :	709 497 €
- Ambilly :	42 728 €
- Annemasse :	285 711 €
- Bonne :	22 463 €
- Cranves-Sales :	51 616 €
- Etrembières :	19 844 €
- Gaillard :	87 507 €
- Juvigny :	5 971 €
- Lucinges :	10 988 €
- Machilly :	7 114 €
- Saint-Cergues :	26 191 €
- Vétraz-Monthoux :	70 405 €
- Ville-La-Grand :	78 959 €

En application des articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code général des collectivités locales (CGCT), les ensembles intercommunaux doivent délibérer dans un délai de deux mois à compter de la transmission des éléments chiffrés par les services de l'État.

Lorsque l'EPCI fait le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite libre, la mise en œuvre de ce choix s'effectue soit :

- Par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet ;
- Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER la répartition dérogatoire libre de la contribution du territoire au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2021,

DE DECIDER, dans le cadre du pacte financier et fiscal signé avec les communes membres, la prise en charge par Annemasse les Voirons Agglomération de la totalité du prélèvement 2021 opéré au titre du FPIC,

DE PRECISER que cette dépense est inscrite au budget principal d'Annemasse les Voirons Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux et d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre et notamment la notification de cette délibération aux communes membres,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021 du budget principal au Chapitre 014.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - DGS



Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210916-CC_2021_0108-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**VOTE DE LA LISTE DES
EXONÉRATIONS DE LA
TAXE D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES
MÉNAGÈRES (TEOM)
POUR L'ANNÉE 2022
AU TITRE DE
L'APPLICATION DE LA
REDEVANCE SPÉCIALE**

N° CC_2021_0109

Séance du : mercredi 15 septembre 2021

Convocation du : 8 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEYB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT, Nadine JACQUIER

Il est rappelé que par délibérations du 13 septembre 2010 et du 7 septembre 2011, le conseil communautaire a adopté les modalités d'application de la Redevance Spéciale, à partir du 1^{er} janvier 2012, concernant la collecte par le service public des déchets des professionnels publics et privés.

Parmi les différentes modalités d'application, les entreprises, qui sont soumises à la Redevance Spéciale, sont exonérées du paiement de leur TEOM par application de l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts. De même, les demandes des entreprises pour être exonérées de leur TEOM, au motif qu'elles n'utilisent plus les services d'Annemasse-Agglomération sont effectivement prises en compte sur présentation des contrats de collecte ou attestations en bonne et due forme avec des prestataires privés agréés.

Chaque année, cette liste d'exonération de TEOM doit être mise à jour et présentée à l'assemblée délibérante avant le 15 octobre, pour une application l'année suivante, afin de la transmettre aux services fiscaux.

La liste est présentée en annexe.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20210916-CC_2021_0109-DE

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la liste de demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2022 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CESSION DU TERRAIN
D'ASSIETTE FONCIÈRE
AU DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE SAVOIE –
PARCELLES E 3771 ET
E 3773 - COLLÈGE
PAUL EMILE VICTOR –
COMMUNE DE
CRANVES-SALES**

N° CC_2021_0110

Séance du : mercredi 15 septembre 2021

Convocation du : 8 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT, Nadine JACQUIER

Vu les arrêtés préfectoraux de création du Syndicat intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales du 19 Juin 1993, n°93-40, et de dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales du 8 Janvier 2009 n°2008-005,

Vu l'acte de transfert de biens immobiliers du Syndicat intercommunal de Gestion du collège de Cranves-Sales, au profit d'Annemasse Agglo, signé le 29 Janvier 2013,

Le 9 mai 1995, le Syndicat intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales a acquis le foncier nécessaire à la construction du collège Paul Emile Victor, au 540 Route des Fontaines, sur la commune de Cranves-Sales. Le Département de la Haute-Savoie a été maître d'ouvrage de la construction de cet équipement.

Le Syndicat intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales a depuis été dissous et le patrimoine a été transféré le 29 Janvier 2013 à Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo par procès-verbal de transfert de propriété des biens immobiliers.

Aujourd'hui, les bâtiments du collège sont gérés en direct par le Département de la Haute-Savoie.

La loi n°2004-089 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu dans son article

79 codifié à l'article L213-3 du code de l'Education, le transfert à titre gratuit des biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes. Le Département a décidé d'initier le principe du transfert de propriété des collèges.

A cet effet, des réunions de travail avec le Département de la Haute-Savoie et la commune de Cranves-Sales ont abouti à un découpage parcellaire. Le document d'arpentage a été établi par un géomètre expert, en date du 17 novembre 2020, n°2851 A, dont les détails sont apportés ci-dessous :

ancien n° de parcelle	Nouvelle numérotation	Superficie (en m ²)	Détails	Cession
ex E 2461p	E 3771	2 988	Assise du Collège	cession au CD74
ex E 2482p	E 3773	16 238	Assise du Collège	cession au CD74
TOTAL		19 226		

La cession s'effectue à titre gratuit, la nature de la cession ne nécessite pas de saisine des services fiscaux.

Les parcelles référencées dans le tableau ci-dessus sont issues de la division de tènements fonciers répertoriées à l'inventaire d'Annemasse Agglo sous le n° 08247 pour 271 981,24 €, surface totale 22 301 m², imputation compte 2111 et n° 08248 pour 62 327.36 €, surface totale 3 154 m² imputation 2115 (frais d'actes et honoraires compris). Il est précisé que ces parcelles inventoriées forment l'emprise foncière du collège Paul Emile VICTOR et du gymnase du PRALERE qui reste propriété d'Annemasse Agglo.

Détermination de la valeur nette comptable des parcelles cédées au Département de la Haute-Savoie

Parcelle n° 3771 :

$62\,327.36 / 3\,154 \times 2\,988 = 58\,999.12 \text{ €} - \text{compte } 2115$

Parcelle n° 3 773

$271\,981.24 / 22\,301 \times 16\,238 = 198\,081.78 \text{ €} - \text{compte } 2111$

Total : 257 080.90 €

Écritures comptables de mise à jour de l'actif :

Conformément à l'instruction M14, la cession gratuite s'analyse comme une subvention d'équipement versée et amortissable sur une durée maximum de 30 ans. La subvention d'équipement sera imputée au débit du compte 204, chapitre 041 pour un montant de 257 080.90 € en contrepartie du crédit du compte 2111 chapitre 041 pour 198 081.78 € et du compte 2115 chapitre 041 pour 58 999.12 €.

L'amortissement de la subvention sera effectué conformément au tableau ci-dessous :

Amortissement subvention département			
Montant à amortir			257 080,90
Durée		30 ans	
Nb d'années	Fonctionnement	Investissement	VNC
	Dépenses	Recettes	
	6011	Compte 2004412	
1	8 569,36	8 569,36	248 511,54
2	8 569,36	8 569,36	239 942,18
3	8 569,36	8 569,36	231 372,82
4	8 569,36	8 569,36	222 803,46
5	8 569,36	8 569,36	214 234,10
6	8 569,36	8 569,36	205 664,74
7	8 569,36	8 569,36	197 095,38
8	8 569,36	8 569,36	188 526,02
9	8 569,36	8 569,36	179 956,66
10	8 569,36	8 569,36	171 387,30
11	8 569,36	8 569,36	162 817,94
12	8 569,36	8 569,36	154 248,58
13	8 569,36	8 569,36	145 679,22
14	8 569,36	8 569,36	137 109,86
15	8 569,36	8 569,36	128 540,50
16	8 569,36	8 569,36	119 971,14
17	8 569,36	8 569,36	111 401,78
18	8 569,36	8 569,36	102 832,42
19	8 569,36	8 569,36	94 263,06
20	8 569,36	8 569,36	85 693,70
21	8 569,36	8 569,36	77 124,34
22	8 569,36	8 569,36	68 554,98
23	8 569,36	8 569,36	59 985,62
24	8 569,36	8 569,36	51 416,26
25	8 569,36	8 569,36	42 846,90
26	8 569,36	8 569,36	34 277,54
27	8 569,36	8 569,36	25 708,18
28	8 569,36	8 569,36	17 138,82
29	8 569,36	8 569,36	8 569,46
30	8 569,46	8 569,46	0,00

Il est précisé que la 1^{ère} annuité d'amortissement sera effectuée l'année de réalisation de la subvention d'équipement.

Toutefois, de manière à ne pas faire supporter une charge d'amortissement trop importante pour le budget principal, l'amortissement de la subvention d'équipement sera neutralisé par :

- En section de fonctionnement : le crédit du compte 7768 pour 8 569.36 € pendant 29 ans et 8 569.46 € la dernière année.
- En section d'investissement : le débit du compte 198 pour les mêmes montants.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20210916-CC_2021_0110-DE

DE DECIDER de céder gratuitement les parcelles cadastrées E 3771 et E 3772 pour un total de 19 226 m2 au Département de la Haute Savoie en application de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à passer les écritures comptables concernant la subvention d'équipement, l'amortissement et la neutralisation telles que définies ci-dessus,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cession,

DE DIRE que les dépenses pour la rédaction des actes seront prises en charge par le Département de la Haute Savoie.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**COLLÈGE DE VÉTRAZ-
MONTHOUX - MISE À
JOUR ET VALIDATION
DU DOSSIER DE
DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE**

N° CC_2021_0111

Séance du : mercredi 15 septembre 2021

Convocation du : 8 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEYB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT, Nadine JACQUIER

Vu, la délégation de compétences, délibérée en conseil communautaire le 3 juillet 2019 n° C-2019-0089, du Département de la Haute-Savoie à Annemasse Agglo pour l'acquisition de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves sur la commune de Vétraz-Monthoux ainsi que de ses bâtiments et ouvrages annexes,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 5 février 2020 pour le portage et la restitution par l'EPF74 des biens fonciers listés à cette occasion, nécessaires à la réalisation du dit collège,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2021 n°CC_2021_0050 portant sur le dépôt dossier de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale et à l'avancement du projet de construction du gymnase ; les dossiers d'enquête ont dû être amendés, notamment le volet étude d'impact, notice explicative et mise en compatibilité du PLU.

Il convient de délibérer de nouveau pour approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par les dispositions des articles L 213-2 et suivants du code de l'éducation, entend poursuivre la réalisation d'un ensemble de biens et d'équipements consistant en la livraison d'un collège. La commune de VETRAZ-MONTHOUX et Annemasse Agglo sont intéressées à ce projet, outre l'intérêt communal et intercommunal que représente la localisation d'un collège sur le territoire, les enjeux de mutualisation et de rationalisation des équipements privilégient une coopération entre autorités publiques.

La Communauté d'agglomération Annemasse Agglo, dans le cadre de ses compétences conformément à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales est en charge de « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de l'opération d'ensemble liée à la réalisation d'un collège sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX, Annemasse Agglo détient la compétence en ce qui concerne la création d'un gymnase et du parking associé.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° C-2019-0089 du 3 juillet 2019, le Département a délégué à Annemasse Agglo, pour un temps strictement limité (notamment à la phase d'acquisition foncière des tenements et la conduite d'actions administratives préalables nécessaires à la réalisation de l'opération), la compétence relative à la réalisation du collège sur le site de VETRAZ-MONTHOUX, ainsi que de ses bâtiments et ouvrages annexes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération confie à l'Établissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX.

Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières,
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation, etc.),
- portage foncier et éventuellement gestion des biens,
- participation aux études menées par la Collectivité.

La mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique vise à permettre :

- la mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme de Vetraz-Monthoux avec l'opération prévue (évolution des zones 2AUX, 1AUX OAP7, UX et N en zone UE),
- la mobilisation des emprises foncières non encore acquises impactées par le projet, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire ;

DE DIRE que la Déclaration d'Utilité publique est demandée, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie, agissant pour le compte des collectivités ;

D'APPROUVER la création d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX ;

D'APPROUVER le lancement de la procédure d'expropriation par le biais de l'EPF74;

DE CHARGER le Président de constituer un groupe de travail dédié au suivi des mesures environnementales liées à la mise en œuvre du projet ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

La présente délibération annule et remplace celle du 10 mars 2021, n° CC_2021_0050.

Envoyé en préfecture le 20/09/2021

Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210917-CC_2021_0111-DE

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 15 septembre 2021

**APPROBATION DU
PROJET DE SCOT
D'ANNEMASSE
AGGLOMERATION
RÉVISÉ**

Convocation du : 8 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0112

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEYB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, les articles L. 103-1 et suivants, les titres IV des parties législative et réglementaire relatifs à l'élaboration, la révision et modification du Schéma de cohérence territoriale et en particulier les articles L. 143-1 et suivants et les articles R. 141-1 et suivants, et R. 143-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-54 relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et les articles L. 5216-1 et suivants concernant les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001/600 du 5 février 2001 fixant le périmètre du schéma directeur de l'Agglomération Annemassienne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 décembre 2007 créant la Communauté d'Agglomération d'« Annemasse-les Voirons »,

Vu les statuts d'Annemasse - Les Voirons Agglomération,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoie (SEGS) du 20 novembre 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse,

Vu la délibération du 10 décembre 2014 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT,

Vu la délibération du 25 février 2015 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo relative à la prescription de la révision du SCoT de la Région d'Annemasse et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale qui s'est tenu le 13 février 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 5 février 2020 arrêtant le projet de révision du SCoT et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées et les communes d'Annemasse Agglo, suite à l'arrêt du projet, conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme,

Vu la décision n° E20000116/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 18 septembre 2020, relative à la désignation de la commission d'enquête,

Vu l'arrêté n°A-2020-2067 en date du 16 novembre 2020 du Président de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Agglo portant organisation de l'enquête publique relative au projet de SCoT d'Annemasse Agglomération du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021,

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 8 mars 2021 émettant un avis favorable assorti de 3 réserves et 3 recommandations,

Vu le projet de SCoT d'Annemasse Agglo modifié à la suite de l'enquête publique,

Vu le tableau synthétique en annexe précisant les modifications apportées aux différents documents du SCoT à la suite de l'enquête publique,

Considérant que les modifications, compléments, corrections qu'il est proposé d'apporter au projet de SCoT arrêté, visent à tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et, ne remettent pas en cause ni l'économie générale, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT arrêté par délibération du conseil communautaire du 5 février 2020,

Considérant que le projet de SCoT d'Annemasse Agglo, annexé, est en état d'être approuvé et que les réserves de la commission d'enquête sont levées,
Après quatre années de travail, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-les Voirons arrive aujourd'hui au terme du processus de révision de son SCoT. La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de SCoT révisé.

I – Rappel de la procédure

» Procédure jusqu'à l'arrêt du projet

Par délibération en date du 25 février 2015, le Conseil Communautaire a prescrit la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse approuvé en 2007.

La procédure de révision a fortement mobilisé les élus et techniciens des communes du territoire et une concertation large et partenariale a également été souhaitée, en associant les acteurs du territoire (société civile, associations locales, représentants de groupes professionnels...) et le public tout au long de l'élaboration du projet de SCoT révisé jusqu'à son arrêt, selon les modalités fixées par délibération du 25 février 2015.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu en Conseil communautaire du 13 février 2019.

Par délibération du 5 février 2020, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a arrêté le projet SCoT révisé, intégrant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

» Procédure après l'arrêt du projet

Le projet arrêté de SCoT révisé intégrant un DAAC a été transmis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme. Dans le cadre de cette consultation :

- 18 personnes publiques associées se sont prononcées dans les délais ;
- 3 avis ont été reçus hors délai (...).

Le projet de SCoT a également été transmis aux 12 communes du territoire d'Annemasse Agglo. Dans ce cadre, 8 communes ont émis un avis.

Conformément aux dispositions de l'article R 143-4 du code de l'urbanisme, les avis des autres personnes publiques et commissions consultées en application de l'article L 143-20 du même code et qui n'ont pas répondu, sont réputés favorables.

Par arrêté du 16 novembre 2020, le Président d'Annemasse Agglo a organisé la mise en enquête publique du dossier relatif au projet de SCoT arrêté du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs. Les dates de l'enquête publique ont été fixées en tenant compte de la circulaire du 6 novembre 2020 du Préfet de Haute-Savoie qui précisait les modalités d'organisation des enquêtes publiques durant la période de confinement, afin de garantir l'accessibilité et la sécurité sanitaire tout au long de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique a pu être consulté dans les 12 communes et au siège d'Annemasse Agglo, ainsi que sur un registre dématérialisé. Les observations ont pu être transmises à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête par courrier et mail. Les observations ont également pu être formulées au sein des registres mis à disposition dans les 4 lieux d'enquête (au siège d'Annemasse Agglo ainsi que dans les communes de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint-Cergues) ainsi que sur le registre dématérialisé. 10 permanences de la commission d'enquête ont été organisées pendant la durée de l'enquête (5 physiques et 5 téléphoniques) afin d'informer le public et recevoir ses observations écrites ou orales.

Le dispositif mis en place pour recueillir les observations du public a permis de comptabiliser 143 contributions (dont une dizaine de doublons) tous supports confondus.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis le 27 janvier 2021, par la Présidente de la commission d'enquête, au Président d'Annemasse Agglo. Afin d'apporter une réponse adaptée aux observations du public et de la commission d'enquête, une prolongation du délai de 15 jours imparti a été sollicitée. Le mémoire, au sein duquel les services d'Annemasse Agglo ont répondu à toutes les observations faites durant l'enquête ainsi que par la commission d'enquête, a été transmis le 22 février 2021 à la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ont ensuite été remis le 8 mars 2021 et mis à disposition au siège d'Annemasse Agglo ainsi que sur son site internet. Par ses conclusions motivées, la commission d'enquête émet un avis favorable assorti de 3 réserves et de 3 recommandations.

II – Rappel du contexte et du contenu du projet de SCoT arrêté

» Pour rappel, les objectifs poursuivis au travers de la révision définis à l'occasion de la délibération du 25 février 2015 sont les suivants :

Un besoin de mise en conformité : la révision était rendue indispensable par les nouveaux objectifs réglementaires nationaux, notamment ceux issus des lois « Grenelle II » de 2010 et de la loi « ALUR » de 2014, qui ont modifié le contenu des SCoT. Ainsi, certains sujets devaient être approfondis (notamment la modération de la consommation de l'espace, la préservation et la remise en état de la « trame verte et bleue » et l'encadrement du développement commercial à travers l'élaboration d'un Document d'aménagement Artisanal et Commercial) et de nouveaux champs thématiques devaient également être pris en compte (notamment les enjeux « climat-air-énergie »).

Une évolution notable du territoire à intégrer au SCOT : les dynamiques à l'œuvre sur le territoire de l'agglomération nécessitaient ensuite d'adapter le SCOT aux enjeux actualisés qui fondent son projet de territoire, notamment :

- les évolutions intervenues en matière de croissance démographique, de projets de transport,
- les enjeux partagés avec les territoires voisins, à l'échelle de l'agglomération transfrontalière par le Grand Genève et du Pôle Métropolitain du Genevois Français,
- les liens et les relations à formaliser avec les documents de planification et projets intercommunaux plus récents, dans une optique de mise en cohérence (PLH, PDU, projet agricole, etc...).

Requestionner le projet politique du territoire : la démarche de révision n'avait pas pour objectif qu'un simple exercice d'actualisation mais représentait également une opportunité de reprendre, approfondir et questionner les choix et les ambitions du projet de territoire dans toutes ses thématiques, dans le cadre au sein du PADD, et notamment :

- la préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles, de conservation de la biodiversité et de préservation de la qualité paysagère,
- le positionnement du SCoT concernant son évolution démographique dans le territoire large du Grand Genève et de traduction en termes de production de logements,
- un développement urbain s'inscrivant dans le cadre du Grand Genève, respectueux de l'armature du territoire et tenant compte des nécessités de réduction de la consommation d'espace, en recherchant pour cela une densité qualitative et une compacité autour notamment des lignes régulières de transport collectif,
- la diversification de l'offre de logements afin de répondre aux enjeux identifiés (maintien des familles et des classes moyennes, création d'une offre à prix abordable, maintien de la dynamique de réalisation d'habitat aidé),
- la limitation des flux de déplacements motorisés, en poursuivant le développement des projets structurants de transports en commun, et des objectifs de diminution des gaz à effet de serre et de préservation de la qualité de l'air,
- un aménagement économique et commercial permettant de redonner du souffle à l'attractivité du territoire tout en préservant les équilibres,
- en matière de « grands projets », en intégrant l'évolution et l'avancement des opérations lancées ou en identifiant de nouveaux sites à enjeux,
- un positionnement global vis-à-vis d'une ambition de « développement durable » sur l'ensemble des composantes du territoire.

» **Rappel du contenu du projet de SCoT arrêté**

Le projet de SCoT est le fruit de quatre années de travaux et d'un riche parcours partenarial et collaboratif. Il se compose de la manière suivante :

- Le rapport de présentation (tomes 1 et 2) constitué des éléments suivants :
l'état initial de l'environnement et un diagnostic urbain et territorial ;
les explications des choix établissant le PADD et le DOO ;
les plans ou programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible ;
les indicateurs de suivi du SCoT ;
une évaluation environnementale comprenant l'analyse des incidences environnementales ;
un résumé non technique.
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) assorti de documents graphiques, au sein duquel se trouve le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

III – Principales orientations qui structurent le projet de SCoT révisé

Annemasse Agglo a construit un projet conciliant développement et attractivité du territoire avec la préservation de l'environnement et du cadre de vie à l'horizon 2032. Le SCoT affirme une trajectoire forte de maîtrise de la dynamique de développement, en encadrant davantage l'évolution du territoire, le tout afin de garantir le meilleur cadre de vie possible aux habitants. Le mot d'ordre qui traduit la vision des élus pour le territoire est celui de « Faire mieux avant de faire plus ». Ce nouveau SCoT se veut également plus opérationnel, intégrant un ensemble de dispositions visant à accompagner la traduction fine par les communes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document politique du SCoT, est ainsi structuré en 3 grands axes stratégiques. Pour chacun des axes du PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline les objectifs stratégiques, en prescriptions et recommandations. Ce sont les orientations du DOO qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme) et à certaines opérations d'aménagement et autorisations. Le DOO décline les trois axes du PADD en chapitres. Il comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), relatif aux implantations commerciales sur le territoire.

Les principaux axes forts de ce projet de SCoT révisé peuvent se résumer ainsi :

- **Axe 1 – Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Léman et Mont Blanc** : un axe positionné en premier pour réaffirmer la priorité à la préservation et la valorisation des richesses naturelles, agricoles et paysagères du territoire.

Le SCoT vise notamment une **préservation renforcée et spécifique des espaces naturels et agricoles du territoire**, à la fois pour préserver strictement les espaces naturels les plus sensibles, répondre aux enjeux de fonctionnement écologique (Trame verte et bleue) et également protéger des espaces agricoles dédiés, nécessaires au maintien des activités agricoles locales.

Il affirme également un principe de **renforcement de la nature en ville** dans les aménagements urbains comme une condition indispensable d'un cadre urbain durable et de qualité.

- **Axe 2 – Planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée**

Le SCoT se structure autour d'un objectif central de **maîtrise de la trajectoire de développement démographique, avec un objectif de croissance fixé à 1,2%/an en moyenne à l'échelle de l'agglomération, soit + 15 000 habitants d'ici 2032**, afin de garantir le maintien des équilibres sur le territoire (habitat, activités, agriculture, préservation des espaces naturels), de tendre vers plus de qualité urbaine et de garantir un cadre de vie agréable.

Cette trajectoire de croissance s'accompagne des choix forts sur la localisation du développement, en réaffirmant une **organisation territoriale structurée en trois niveaux** (la ville agglomérée, les bourgs et les villages) et en déclinant **un principe de localisation prioritaire du développement** qui vise à « recentrer » la production de logements dans les secteurs urbains les plus stratégiques (centralités, proximité des transports en commun...) et limiter ainsi fortement l'étalement urbain. Ainsi, le SCoT se positionne pleinement dans la trajectoire 0 artificialisation nette fixée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, en inscrivant un **objectif de réduction de 50 % du rythme d'artificialisation en extension** pour l'habitat par rapport à la période précédente (2007-2021).

En complément, le SCoT vise à répondre à tous les besoins de la population et de garantir la mixité sociale, en déclinant en matière de production de logements sur l'ensemble du territoire, la volonté de produire autant de logements sociaux, abordables et libres.

- **Axe 3 – Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une Agglomération ouverte et innovante**

Le SCoT réaffirme **la volonté politique de conforter un développement économique local diversifié**, garant des équilibres entre activités, avec une attention particulière donnée aux activités productives (artisanat, industrie). Cet objectif se traduit dans le cadre d'une politique ambitieuse de restructuration des zones d'activités existantes, afin de requalifier et d'optimiser en priorité le foncier économique du territoire, avant de rendre possible une extension limitée sous conditions.

En parallèle, **un encadrement qualitatif des nouvelles implantations commerciales** sur le territoire est prévu, en s'appuyant sur le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, qui vise à consolider et diversifier l'activité commerciale dans les centralités, tout en maîtrisant le développement commercial périphérique.

Le SCoT prévoit également **un renforcement de la politique de déplacements durables** de l'Agglomération à horizon 2030, en poursuivant la structuration d'un réseau de transports collectifs performants et favorisant l'essor des pratiques des modes actifs.

Enfin, en tant que SCoT « grenellisé », il affirme **l'engagement du territoire en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique**, en cohérence avec les objectifs nationaux, régionaux et du Plan Climat Air Énergie Territorial d'Annemasse Agglo, à travers un volet transversal du SCoT qui vise à amplifier la traduction de ces enjeux dans les PLU.

IV – Prise en compte des avis, observations et remarques à la suite de l'arrêt du projet de SCoT révisé et modifications apportées

Pour rappel, à l'issue des deux temps de consultation post-arrêt du projet de SCoT révisé :

- 21 avis PPA ont été reçus ainsi que 8 avis des communes de l'Agglomération,
- 143 remarques ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique.

La commission d'enquête a conclu au bon déroulement de la procédure et a émis un avis favorable assorti de 3 réserves et de 3 recommandations.

L'ensemble des remarques, formulées par les personnes publiques associées et consultées, ainsi que les observations faites par le public et au sein du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont

fait l'objet d'une analyse à travers plusieurs filtres. Cela a permis de mettre en évidence des remarques de différentes natures :

- les demandes hors sujet ou d'intérêts particuliers qui ne peuvent être prises en compte de manière pertinentes car ne relevant pas du champ de compétences du SCoT (car relevant des PLU ou de politiques sectorielles) ;
- les demandes d'adaptions mineures (précisions, reformulations...) qui viennent améliorer la qualité du document sans remettre en cause les principes généraux définis par les élus ;
- les demandes d'adaptations de fond du projet qui ont été analysées individuellement et soumises à l'arbitrage des élus à l'occasion de comités stratégiques SCoT dédiés entre avril et juin 2021.

L'ensemble des modifications finalement apportées au projet de SCoT contribuent à améliorer la qualité du projet sans remettre en cause l'économie générale de celui-ci, ni les principes fondamentaux défendus dans la version qui a été arrêtée en février 2020.

V - Levée des réserves et réponses apportées aux recommandations émises par la Commission d'enquête

» **A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de SCoT révisé assorti de 3 réserves.**

L'ensemble des modifications apportées au projet arrêté de SCoT, expliquées et détaillées ci-après, permettent de lever les réserves émises par la commission d'enquête.

La réserve n°1 concerne la Zone d'Activité Economique de Borly à Cranves-Sales et l'extension de 8 hectares inscrite dans le SCoT : il est demandé que l'extension ne puisse être mobilisée à des fins d'activité productive qu'après justification des besoins et valorisation de l'essentiel des potentialités dans les zones d'activités existantes par renouvellement urbain, rationalisation et comblement de dents creuses.

Au préalable, il sera souligné que l'enjeu d'optimisation et réinvestissement des zones d'activités économiques (ZAE) existantes est au centre de la politique économique portée par Annemasse Agglo, qui vise à maintenir la diversité du tissu économique – entre les activités productives et résidentielles – afin de garantir une indépendance vis-à-vis de l'économie genevoise. Or, les difficultés observées pour offrir des espaces d'activités à tarif abordable constituent l'un des freins majeurs au développement des activités productives sur le territoire d'Annemasse Agglo. Afin de conserver localement ce tissu d'entreprises, Annemasse Agglo a mis progressivement en œuvre une politique volontariste mobilisant plusieurs leviers, dont une politique opérationnelle de « reconquête » des dents creuses et friches dans les ZAE qui monte en puissance depuis 2019 (année de prise de la compétence globale en termes de création, aménagement, gestion et entretien des ZAE).

Cette ambition opérationnelle a été inscrite au cœur des orientations économiques du projet de SCoT, avec l'objectif défini dans le PADD de « définir une politique foncière pour s'engager en faveur du réinvestissement et de la requalification des zones d'activités existantes ». Cette orientation est déclinée au sein du chapitre 3.1 du DOO, avec un objectif relatif à l'optimisation et la requalification des zones d'activités existantes¹.

Il a été décidé de faire droit à la demande de la commission d'enquête en renforçant l'ambition affichée en matière de valorisation prioritaire du foncier des zones d'activités économiques existantes, ce qui conduit à prévoir le recours à l'extension limitée possible sur la zone de Borly-les Erables (8 ha) sous deux conditions (détaillées ci-après).

Tout d'abord, afin de répondre à la demande de mieux justifier le besoin du territoire en matière économique, le diagnostic a été complété (RP tome 1) et des éléments d'explication des choix (RP tome 2) concernant les besoins recensés en matière de terrains et locaux à destination des activités économiques sur la période 2017-2020 ont été ajoutés. Ces éléments démontrent l'existence d'une pénurie de surfaces d'accueil des entreprises et des difficultés à faire correspondre demande et offre disponible, situation qui devrait s'aggraver dans les années à venir en l'absence d'évolution de l'offre existante.

Ensuite, le chapitre 3.1 du DOO « un aménagement économique et commercial durable et équilibré » a été complété et renforcé afin de rendre claire et ambitieuse la politique économique de l'Agglomération dans les zones d'activités existantes.

Dans ce cadre, le titre du sous-objectif relatif au stock foncier dédié aux activités économiques a été

¹ Objectif « Mettre en œuvre une politique d'intervention foncière volontariste en faveur de l'optimisation et de la requalification des zones d'activités existantes » pages 56 à 58.

remplacé par le titre suivant (page 57 du DOO) : « *Affirmer la nécessité de mobiliser sur le territoire un stock foncier d'environ 18 ha à vocation dominante industrielle et artisanale :*

- *8 ha en densification des ZAE existantes du territoire, dans un premier temps ;*
- *10 ha d'extension limitée (dont 8 ha sur la ZAE Borly-les Erables), dans un second temps ».*

La prescription relative à la mise en œuvre du projet d'extension de la zone d'activités Borly-les Erables a en outre été complétée des deux conditions cumulatives suivantes à respecter :

Condition n° 1 : *La transmission d'une boîte à outils par Annemasse Agglo (gestionnaire des ZAE) aux communes visant la valorisation de l'essentiel des potentiels fonciers des zones d'activités économiques existantes, pour traduction dans les PLU, sur la base :*

- *d'un recensement des gisements potentiellement « valorisables »,*
- *de propositions d'outils et de recommandations sur le plan réglementaire et opérationnel, pour mobiliser ces gisements : maximisation des droits à construire, clarification de la destination, etc.*

Condition n°2 : *S'engager à la maîtrise et/ou la revalorisation d'une superficie foncière de 8 ha dans les ZAE existantes pour les besoins d'activités productives : par renouvellement urbain, rationalisation des locaux vacants, sous-occupés et comblement des dents creuses.*

Afin de tenir comptes des réalités économiques et de la capacité de faire d'Annemasse Agglo, seront pris en compte les projets portés sous maîtrise publique par Annemasse Agglo et ses partenaires ainsi que les projets privés faisant l'objet de réhabilitation ou de comblement de dents creuses.

Une fois démontrée la réalisation de l'objectif de maîtrise et de revalorisation ci-dessus, le SCoT permet une extension limitée à 8 ha sur la zone Borly-les Erables à vocation dominante industrielle et artisanale :

- *dans le cadre d'un projet de restructuration d'ensemble de la zone d'activités ;*
- *et à l'issue d'une présentation du bilan de la politique de requalification des ZAE devant le Conseil communautaire.*

La réserve n°2 concerne la zone d'habitat des Esseims à Cranves-Sales, pour laquelle la Commission d'enquête demande que la moitié de la zone d'habitat des Esseims puisse être supprimée afin de faire coïncider la limite de la Zone d'Activité Économique étendue et le développement de ce secteur dédié à des logements, dans le respect de la règle des « trois tiers », comprenant 30% logements sociaux et 30% d'accession maîtrisée, dans des formes urbaines collectives.

Cette réserve porte sur une zone à urbaniser spécifique de l'une des communes du territoire. La commission d'enquête demande que la limite de l'urbanisation pour cette zone d'habitat future soit fixée à la même hauteur que la zone d'extension limitée de la zone d'activités Borly-les Erables qui la jouxte, telle que définie dans le SCoT. Afin de conserver l'approche méthodologique utilisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT ainsi qu'une cohérence globale à l'échelle de l'agglomération, il a été souhaité répondre à cette réserve en s'appuyant sur les principes définis dans le DOO.

Lors de l'élaboration du DOO, la programmation communale de logements à produire sur la durée du SCoT a été fixée prioritairement en s'appuyant sur l'identification de secteurs stratégiques, appelés « secteurs de développement préférentiels », permettant un recentrage du développement urbain dans les centralités urbaines ainsi que dans les secteurs en proximité immédiate des arrêts structurants TC. Compte tenu de son interface en entrée de la zone d'activités Borly-les Erables qui va accueillir prochainement un arrêt du TCSP entre la gare d'Annemasse et Bonne, le secteur « des Esseims » avait été identifié et comptabilisé dans sa totalité en tant que secteur de développement préférentiel.

En appliquant strictement la définition des secteurs préférentiels (page 26 du DOO), le secteur des Esseims n'entre pas en totalité dans l'isochrone à 5 minutes autour d'un arrêt de TC. Dans ce cadre, la moitié du secteur la plus éloignée de l'axe de transports a été retirée des secteurs de développement préférentiels du SCoT. Cela se traduit dans l'objectif « mettre en œuvre une programmation foncière adaptée aux enjeux d'intensité urbaine et de préservation du cadre de vie » (page 38 du DOO), avec une évolution des gisements fonciers (la moitié des 3,2 ha est retirée du stock foncier en extension au sein des secteurs préférentiels).

Ainsi, cette moitié de secteur n'est plus considérée comme prioritaire au titre du SCoT et il reviendra à la commune de justifier du besoin et de la cohérence d'urbaniser la 2^e partie du secteur dans le cadre de la révision de son PLU, en respectant les autres orientations du DOO et notamment en matière de modération de la consommation foncière sur la durée du SCoT.

La réserve n°3 concernant la ressource en eau amène la commission d'enquête à demander à ce que le rapport de présentation partie « dispositif de suivi » soit complété afin d'y ajouter une thématique qui devra définir des indicateurs permettant de conditionner les projets de développement à la ressource en eau, avec un bilan intermédiaire pouvant nécessiter l'arrêt de l'urbanisation.

Il est d'abord indispensable de souligner que l'alimentation en eau potable d'un territoire est une problématique complexe qui a toujours été réfléchi et coordonnée au-delà du périmètre d'Annemasse Agglo, à l'échelle plus large des bassins versants (captages et sources alimentant le territoire situés en basse vallée de l'Arve, au Salève, dans les Voirons, en Suisse avec la nappe du genevois,...), ce qui rend nécessaire de poursuivre cette coopération inter-territoriale pour gérer collectivement la ressource.

Assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire afin de répondre au dynamisme résidentiel qu'il connaît est un enjeu central dans les politiques portées par Annemasse Agglo, à travers la gestion de la compétence eau et assainissement, qui se traduit ensuite dans la démarche prospective inscrite dans le SCoT. De manière opérationnelle, Annemasse Agglo conduit actuellement la révision de son Schéma Directeur de l'Approvisionnement en Eau Potable (SDAEP) depuis avril 2021, afin de planifier et sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire à horizon 2030 et 2040. Cela va aboutir à la définition d'une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau, des infrastructures existantes et de planifier celles à créer pour répondre aux besoins identifiés.

Les remarques issues des personnes publiques associées et de l'enquête publique sur cette problématique demandaient une actualisation des données issues du SDAEP de 2015 reprises dans l'évaluation environnementale du SCoT arrêté, afin de fiabiliser l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins du territoire à horizon 2032, et si besoin d'évoquer les pistes envisagées pour répondre à un bilan déficitaire.

Le projet de SCoT a donc vocation à reprendre la trajectoire et les conclusions prospectives du SDAEP révisé en corrélation avec le scénario démographique qu'il fixe, mais ne pourra pas le supplanter dans la définition de solutions techniques afin de garantir l'alimentation complète du territoire en eau potable à moyen-long terme. Ainsi, inscrire un indicateur dans le dispositif de suivi du SCoT qui imposerait l'arrêt de l'urbanisation en cas de déficit effectif de la ressource en eau méconnaîtrait le travail d'anticipation que le SDAEP va conduire afin de proposer une évolution du réseau d'eau potable à l'horizon du SCoT (évolution des prélèvements de certains captages, interconnexion et mutualisation des différentes ressources en eau au sein du territoire et avec les réseaux des collectivités voisines...) capable de répondre aux besoins du territoire.

Ainsi, il est proposé de répondre à la réserve de la commission d'enquête en complétant et fiabilisant l'analyse du SCoT en matière d'approvisionnement du territoire en eau potable, à partir des données produites dans le cadre de la révision du SDAEP. Dans ce cadre, le rapport de présentation Tome 2 a été complété dans le volet portant sur l'évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement (partie 4). Les compléments suivants ont été apportés spécifiquement dans les paragraphes relatifs aux « effets des scénarios sur la ressource en eau et les déchets » (sous partie D. p.132-133 du RP tome 2) :

- Intégration des données du bilan prospectif besoins-ressources à horizon 2030 à l'échelle des 3 grands secteurs de distribution du réseau d'eau potable, tel qu'il a été travaillé et actualisé dans le cadre du SDAEP en cours de révision en 2021 ;
- Inscription d'une liste des réseaux voisins envisagés afin d'approfondir des solutions nouvelles de raccordement/interconnexions à moyen-long terme permettant de garantir la réponse aux besoins en eau au-delà de 2030, sur la base des premiers contacts lancés dans le cadre de la révision du SDAEP.

Ces nouvelles pistes d'optimisation/interconnexion des réseaux seront approfondies et arbitrées d'ici la finalisation du SDAEP.

Il faut noter par ailleurs que le projet de SCoT arrêté intègre déjà un enjeu de suivi de l'évolution de la ressource en eau potable dans ses indicateurs (indicateur relatif au volume d'eau mis en distribution annuellement, afin de répondre à l'ambition d'aménagement suivante : le développement du territoire est-il dimensionné en fonction des capacités des ressources environnementales, page 286 du RP 2). Celui-ci a été complété par l'inscription d'un suivi des jalons temporels du bilan besoins/ressources du SDAEP (2025 et 2030) afin de vérifier le réalisme des projections.

» **La commission d'enquête a également émis 3 recommandations**

La recommandation n°1 concerne la mixité sociale en demandant d'« appliquer la règle des « trois tiers » (1/3 de logements locatifs sociaux (LLS), 1/3 de logements abordables, 1/3 de libres), sur l'ensemble des tènements à développer supérieurs à 2 500 m², y compris hors secteurs de développement préférentiels (SDP). »

La question du logement est un enjeu central pour le territoire compte tenu des difficultés croissantes d'accès au logement d'une part croissante des ménages déjà présents. A ce titre, le SCoT traduit la volonté de produire une offre de logements qualitative répondant à l'ensemble des besoins des populations en matière de parcours résidentiels dans son PADD. Ainsi dans le DOO, le SCOT inscrit un

objectif de diversification de l'offre de logements dans le cadre de la politique des « 3 tiers » (un tiers de logements locatifs sociaux, un tiers de logements abordables et un tiers de logements libres) applicable pour toutes les communes, dans une logique de flux plutôt qu'une logique de stocks de logements.

Il faut rappeler que le DOO précise bien dans l'objectif « Poursuivre le développement d'une offre de logements diversifiée, de qualité et adaptée aux parcours résidentiels des ménages » (page 41) que « *la politique des 3 tiers correspond aux typologies de logements à développer au prorata des objectifs de production de logements définis par le SCoT à l'horizon 2032* », ce qui veut dire qu'il s'agit d'objectifs à respecter dans le flux global de logements produits à l'échelle du territoire, et non en fonction d'un seuil ou de la localisation des opérations. Cette règle s'applique donc déjà à l'ensemble des logements à produire dans la temporalité du SCoT.

Les servitudes et seuils à décliner pour respecter l'objectif des « 3 tiers » seront à adapter dans chaque PLU à cette logique de flux, afin d'être le plus opérationnel possible. Cette déclinaison communale s'appuiera sur le cadre défini dans le Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours de révision.

La recommandation n°2 porte sur les demandes des communes concernant l'extension de la zone urbaine : « Pour ne pas fragiliser les périmètres agri environnementaux cartographiés dans le SCoT, il convient de ne pas donner suite aux demandes des communes qui ne s'inscriraient pas strictement dans le cadre défini. Par exemple, il convient de ne pas accepter la mise en place d'une réserve pour équipement public futur à Cranves Sales, secteur actuellement en zone agricole : l'absence de projet validé et nécessaire ne justifiant aucune anticipation. »

Il n'a pas été donné suite aux demandes des communes sollicitant des possibilités de réserve foncière sur des espaces agricoles ou naturels, en dehors du cadre défini dans le DOO.

La recommandation n°3 concerne les corridors écologiques : « Préciser la représentation des corridors en utilisant des fuseaux plutôt que des flèches avec zone tampon de part et d'autre, et classer en corridor majeur dégradé à restaurer l'Arve sur Etrembières et Gaillard. »

Les flèches des corridors écologiques ont été élargies dans les cartes environnementales du DOO (Trame environnementale et Trame Verte et Bleue), afin de permettre une identification plus aisée et de réduire la marge d'interprétation. Il est à noter néanmoins, que ces corridors ne sont pas représentés à la parcelle dans le SCoT puisque ce seront aux documents d'urbanisme locaux de garantir leur fonctionnalité ou leur restauration, en justifiant notamment d'une largeur minimale de protection adaptée, en s'appuyant sur l'étude de la fonctionnalité des corridors conduite dans le cadre du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglo.

Concernant l'enjeu de restauration de l'Arve, la mention suivante a été ajoutée dans le DOO (page 11) : « l'Arve, en tant que réservoir écologique aquatique est une continuité qui concentre d'importants enjeux de restauration, nécessitant des aménagement adaptés ».

VI- Autres évolutions du document pour tenir compte des demandes des PPA et des observations faites par le public au cours de l'enquête

Le projet de SCoT a fait l'objet d'évolutions complémentaires afin de tenir compte en partie des avis des PPA. Sont notamment concernés les enjeux thématiques suivants :

- le renforcement des objectifs de réduction de la consommation foncière en extension, avec notamment une réduction de l'enveloppe d'extension maximale pour les communes bourgs et la suppression des fourchettes de stocks fonciers ;
- le renforcement de certains principes de structuration urbaine : augmentation des densités moyennes pour les centralités bourgs et villages, ajout de principes d'aménagement qualitatif pour mieux encadrer le développement urbain en dehors des secteurs préférentiels ;
- le conditionnement de la mobilisation du foncier économique en extension dans le SCoT avec la volonté d'affirmer un engagement réel de l'Agglomération en faveur de la requalification des zones d'activités existantes ;
- l'affirmation d'une trajectoire ambitieuse du territoire en matière de transition énergétique et écologique, avec l'intégration des objectifs chiffrés du Schéma Directeur des Énergies à horizon 2030 en parallèle des objectifs européens, nationaux et régionaux, la prescription de réaliser une réflexion d'aménagement d'ensemble sur les enjeux énergie-climat dans les PLU et le renforcement des prescriptions en matière de réduction des consommations énergétiques ainsi que celles sur la production d'énergies renouvelables ;
- le renforcement des prescriptions et des évolutions cartographiques en matière de préservation des espaces naturels et agricoles (corridors écologiques, trame noire, renforcer la préservation des sites ENS validés et en projet du territoire, espaces agricoles...) ;

- La réaffirmation dans le SCoT de s'engager à mener rapidement une réflexion intercommunale en matière de gestion des déchets inertes en se basant sur un diagnostic territorial approfondi, avec la volonté de soutenir un élargissement de cette réflexion à l'échelle inter-SCoT du Pôle métropolitain du Genevois français et du Grand Genève, compte tenu de la spécificité de la situation transfrontalière. Le travail à l'échelle intercommunale, selon ses conclusions et en lien avec les avancées à l'échelle métropolitaine, pourrait conduire à une évolution du SCoT à l'avenir.

Outre ces principales modifications, d'autres évolutions, de moindre importance, ont été apportées au projet de SCoT afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes publiques consultées ainsi que par le public à l'occasion de l'enquête publique. Ils font l'objet d'une annexe à la présente délibération recensant plus précisément les évolutions sous forme de tableaux pour une meilleure lisibilité.

Monsieur le Président rappelle que les membres du Conseil communautaire ont pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier composé des pièces suivantes :

- L'ensemble du dossier SCoT, composé de ses différentes pièces, intégrant les modifications, corrections et compléments proposés afin de prendre en compte les avis ;
- Le rapport de la commission d'enquête, assortie de la réponse au procès-verbal de synthèse apportée par Annemasse Agglo et du tableau reprenant les contributions de l'enquête publique ;
- Un tableau synthétique qui expose les modifications apportées au projet de SCoT révisé.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 7

Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL

DECIDE :

D'APPROUVER le Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération comportant notamment un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DE PRÉCISER que, conformément aux dispositions de l'article L.143-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie ;

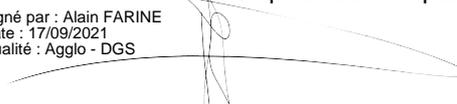
DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme ;

DE PRÉCISER que le SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.143-23 du code de l'urbanisme ;

DE PRÉCISER que, conformément aux dispositions de l'article L.143-27 du code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes comprises dans son périmètre.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**AVENANT AU TRAITÉ
DE CONCESSION
D'AMÉNAGEMENT
BORLY 2 AVEC
TERACTEM, VISANT À
FORMALISER
L'ABANDON DES
TRANCHES
CONDITIONNELLES 2
ET 3.**

N° CC_2021_0113

Séance du : mercredi 15 septembre 2021

Convocation du : 8 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEYB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Daniëlle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT

Vu, la délibération C-2014-0210 approuvant la convention financière et fiscale à intervenir avec la commune de Cranves-Sales pour la réalisation de la zone d'activités communautaire de Borly II ;

Vu, la délibération C-2016-0136 du conseil communautaire du 6 juillet 2016 attribuant la concession d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Borly II à TERACTEM ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 5 février 2020 arrêtant le projet de révision du SCoT et tirant le bilan de la concertation ;

Vu, le SCoT d'Annemasse Agglo approuvé le 15 septembre 2021 ;

Contexte de l'opération :

Le Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglo, approuvé le 15 septembre 2021, a notamment pour objectif de conforter un développement économique local diversifié, garant des équilibres entre activités, avec une attention particulière donnée aux activités productives (artisanat, industrie).

Située sur le territoire de la Commune de CRANVES-SALES, la zone d'activités économiques (ZAE) dite de « BORLY II » vise à développer une offre répondant aux besoins fonciers des activités artisanales et productives d'Annemasse Agglo, face à la pénurie de surfaces d'accueil des entreprises recensée sur le territoire.

Par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2016, la concession d'aménagement de la ZAE de Borly II a été attribuée à TERACTION. Ce contrat prévoyait la réalisation de l'opération en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Cadre de la procédure menée :

Annemasse Agglo affirme désormais que l'extension de la Zone d'Activités Economiques de Borly I n'aura vocation à être mise en œuvre que sur un périmètre réduit, correspondant approximativement à celui de la tranche ferme décrite au traité de concession de 2016, et de n'autoriser son déclenchement opérationnel qu'après réalisation préalable des conditions définies dans le cadre du SCOT.

En effet, le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT prévoit dans un premier temps de s'engager à la maîtrise et/ou la revalorisation d'une superficie foncière de 8 hectares dans les ZAE existantes pour les besoins d'activités productives. Une fois démontrée la réalisation de cet objectif, le SCOT permet une extension limitée à 8 hectares sur la zone Borly - les Erables à vocation dominante industrielle et artisanale, dans le cadre d'un projet de restructuration d'ensemble de la zone d'activités, et à l'issue d'une présentation du bilan de la politique de requalification des ZAE devant le Conseil communautaire.

Modifications du Traité de concession – projet de l'Avenant n°1 :

Le présent avenant a ainsi pour objet de :

- renoncer définitivement aux tranches conditionnelles 1 et 2 initialement prévues au traité de concession « Borly II » signé 2016, limitant ainsi le programme de l'opération à environ 8 hectares pour une offre d'environ 60 000 m² de terrains à destination artisanale et productive ;
- modifier les conditions de prise d'effet de la concession ;
- mettre certaines annexes en cohérence.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :46

Abstention : 3

Robert BURGNIARD, Nabil LOUAAR, Anne FAVRELLE

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 du Traité de concession d'aménagement ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer ;

D'IMPUTER les dépenses et recettes au budget général des exercices en cause.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 15 septembre 2021

**PRÉSENTATION DU
COMPTE RENDU
ANNUEL À LA
COLLECTIVITÉ (CRAC)
2020 DE LA ZAC
ETOILE ANNEMASSE-
GENÈVE**

Convocation du : 8 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0114

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT

VU la délibération du Conseil communautaire n°C-2014-0240 du 11 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC ETOILE ANNEMASSE GENEVE ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C-2016-0135 approuvant le choix de l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER en tant que concessionnaire de la ZAC Etoile Annemasse-Genève ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R300-1 et suivants en vigueur lors de l'initiation de la procédure ;

VU l'article 34 du Traité de concession pris pour l'application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, précisant les obligations dues par l'aménageur de présenter un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Concédante (CRACC) ;

VU la délibération n° C-2018-0073 en Conseil Communautaire en date du 18 avril 2018 approuvant le CRACC 2017 pour la période du 10 août 2016 au 31 décembre 2017 ;

VU la délibération n° C-2019-0104 en Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 approuvant le CRACC 2018 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

VU la délibération n° CC_2019_0105 en Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019 approuvant le pacte politique de solidarité entre Annemasse agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse et ville-la- grand sur le projet urbain ZAC Etoile Annemasse Genève

VU la délibération n°CC_2020_0052 en Conseil Communautaire en date du 26 février 2020 approuvant dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée

VU la délibération n°CC_2020_0055 en Conseil Communautaire en date du 26 février 2020 approuvant l'Avenant 2 au Traité de Concession d'Aménagement

VU la délibération n° CC_2020_0054 en Conseil Communautaire en date du 26 février 2020 approuvant le CRACC 2019 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

Caractéristiques du projet urbain

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'écoquartier de 19,4 ha porté par Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand. En application du dossier de création approuvé le 12 novembre 2014, l'aménagement de la zone doit permettre la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel intégrant la réalisation de logements, d'un quartier d'affaires avec bureaux et hôtels, ainsi que la réalisation des infrastructures et équipements nécessaires au bon fonctionnement du quartier.

Caractéristiques de la Concession d'Aménagement pour la réalisation de la ZAC Etoile Annemasse-Genève

Par délibération n° C-2016-0135 du 06 juillet 2016, le conseil d'agglomération a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève à l'entreprise privée Bouygues Immobilier UrbanEra.

Le Traité de concession signé le 9 août 2016 présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 15 années à compter de la date de prise d'effet,
- Date de début de l'exécution du contrat : 01/09/2016,
- Date prévisionnelle de fin du contrat : 31/08/2031,

L'aménageur s'est ainsi vu confier, par le Traité de concession, les missions suivantes :

- Acquisitions et gestion foncière et immobilière ;
- Réalisation des études et des procédures nécessaires à la réalisation et à la mise en oeuvre du projet ;
- La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics notamment des travaux d'aménagement à l'intérieur du périmètre de la ZAC (hors parvis sud et nord de la gare réalisés dans le cadre du pôle d'échanges de la gare) ;
- La commercialisation des terrains et la mise en concurrence des promoteurs ;
- L'organisation de la communication et la concertation pour l'aide à la définition, au montage et à la mise en oeuvre de tout élément participant à la qualité urbaine de la ZAC.

Cadre réglementaire du Compte-Rendu Annuel à Collectivité Concédante (CRACC)

Conformément aux articles L.1523-3 du Code général des Collectivités territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Bouygues Immobilier Urban Era soumet à l'approbation de la collectivité le compte rendu annuel 2020 pour cette opération, arrêté au 31/12/2020.

Ce document présente et détaille :

- Le bilan prévisionnel d'opération actualisé ainsi qu'une comparaison avec le traité de concession,
- Le plan de trésorerie actualisé,
- Les acquisitions et cessions foncières,
- Le compte-rendu des activités technique d'opération,
- L'état d'avancement des activités : structuration de la gouvernance de projet, avancement du projet urbain, acquisition foncières, aménagement des espaces publics, procédures réglementaires d'aménagement, lots constructibles,
- L'initiation de la stratégie de communication/concertation autour du projet,
- Le planning prévisionnel.

Suivi du bilan d'opération

Lors du CRAC 2017, le bilan du traité de concession était équilibré avec des recettes identiques et représentant 61 751 843 €.

Au 31 décembre 2018, le bilan du CRACC 2018 montrait un bilan équilibré avec un coût global des dépenses à hauteur de 65 847 161 € HT et des recettes à 65 847 161 € HT, soit une augmentation des deux postes de 4 095 318 € HT.

Au 31 décembre 2019, les montants globaux des dépenses et des recettes ont été évalués à hauteur de 68 250 018 €HT soit une augmentation de 2 402 8589 €HT.

Au 31 décembre 2020, les montants globaux des dépenses et des recettes ont été évalués à hauteur de 69 266 137 €HT soit une augmentation de 1 016 119 €HT.

En dépenses, cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

- la mise à jour des coûts d'acquisition des fonciers,
- la réévaluation des travaux estimés dans le CRACC 2019, suite notamment au réajustement des études d'avant-projet des espaces publics et à l'intégration du surcout lié à l'aménagement d'un espace public supplémentaire compte tenu d'une opportunité d'acquisition ferroviaire non prévue initialement,
- l'augmentation du poste études/ingénierie due à certains réajustements et révisions de prix ;

A noter que le coût global des frais et aléas a été diminué grâce notamment à la baisse des frais financiers (-178 087 €HT), induite par une participation de l'autorité concédante Annemasse Agglo de 1 840 500 M€ (90% de la participation à l'équilibre envisagée) dès 2022. Le taux de rémunération des fonds propres de l'aménageur ont également été réévalués à la baisse (de 3% à 2.5%).

Les recettes supplémentaires sont principalement induites par :

- le réajustement des surfaces de plancher logement et commerces dans les lots dont les Permis de Construire ont été déposés cette année.
- la valorisation de la charge foncière libre
- l'inscription d'une participation à l'équilibre des collectivités supplémentaire (2 045 000€ soit 9,6% d'augmentation), induite par la mise à jour des autres postes du bilan et permettant de garantir les objectifs qualitatifs de l'opération. A noter : un pacte politique de 2018 prévoit une répartition de la prise en charge de cette participation entre Annemasse Agglo et les communes d'assiette de l'opération.

Compte-rendu des activités

Les premières années de la concession d'aménagement ont permis de stabiliser la gouvernance, le projet urbain et son programme, les procédures pour les acquisitions foncières, le dossier de réalisation de l'opération, ou encore le planning opérationnel de l'opération d'aménagement, et de lancer les premières opérations immobilières et les études préliminaires puis d'avant-projet de l'ensemble des espaces publics de la ZAC.

En plus de la mise à jour et du suivi du bilan de la ZAC, de l'ensemble des missions confiées à l'aménageur et la poursuite de la collaboration entre Autorité concédante et Aménageur et ses collectivités compétentes, l'année 2020 a été consacrée principalement à :

- la continuité des chantiers au sud des voies ferrées et la préparation des chantiers au nord de la ZAC,
- la poursuite des études avec la validation du PROjets des espaces publics provisoires sur Ambilly et la réalisation du travail de coordination urbaine et architecturale avec les lots à venir : opérations immobilières majoritairement de logements (lots C8, C9, B3 à Ambilly et D3 à Annemasse), équipements (chaufferie bois sur le lot C11 et bâtiment d'enseignement supérieur sur le lot B2 à Ambilly),
- au lancement des PROjet des espaces publics suite à la validation de l'AVP début 2020 (notamment sur le secteur d'Annemasse),
- la finalisation des procédures nécessaires à l'approbation du dossier de réalisation et notamment la validation par les communes et l'Agglo du Programme des équipements publics (PEP),
- la préparation des procédures de modification de la Déclaration d'Utilité Publique valant Mise En Compatibilité du PLU de Ville-la-Grand et à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement Ambilly Est, voisin aux lots C8 et C9,
- la préparation du plan de communication 2021 et de la stratégie de mise en usage de la ZAC,
- la signature d'un avenant 2 au Traité de Concession d'Aménagement. Portant sur la validation des études d'avant-projet des espaces publics.

Le bilan d'aménagement ainsi que le phasage opérationnel prévisionnel ont été actualisés au regard de ces avancements.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 48

Abstention : 1

François LIERMIER

DECIDE :

D'APPROUVER le document CRACC 2020 conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme,

D'APPROUVER le bilan prévisionnel de la Z.A.C. mis à jour dans le cadre du présent CRACC, se substituant au bilan prévisionnel du traité de concession,

D'APPROUVER le budget prévisionnel 2021, issu du CRACC 2020, qui s'élève à 11 231 139 € HT en dépenses et en recettes,

D'IMPUTER les dépenses attendues d'Annemasse Agglo au budget Principal des exercices en cause.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 15 septembre 2021

**RAPPORT D'ACTIVITES
ET FINANCIER 2020
DE LA SOCIETE
D'ECONOMIE MIXTE
TERACTEM 2020**

Convocation du : 8 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0115

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT

TERACTEM est une société d'économie mixte (SEM) qui accompagne depuis plus de 50 ans les décideurs territoriaux dans leurs projets d'aménagement, sur le long terme et au service de l'intérêt général. Elle accompagne les collectivités dans l'aménagement de quartiers, la réhabilitation urbaine ou encore la réalisation de constructions nouvelles : quartiers, habitations, commerces, bureaux, équipements publics.

Au-delà des dossiers confiés ou concédés par l'Agglomération à TERACTEM ou ses filiales (ZAC d'Altea ou de Borly, bâtiment Nausicaa, projet de tramway, bus à haut niveau de service, parkings relais, etc.) et des projets conduits sur notre territoire (bâtiment CELENO à Annemasse sur la ZAC Sud-Ouest, bâtiment Le SIRAH à proximité de Moellesulaz à Gaillard, etc.) Annemasse-Agglomération est également actionnaire de TERACTEM.

Par courrier en date du 16 juillet 2021, TERACTEM a adressé au président d'Annemasse Agglomération son rapport d'activité et financier 2020.

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, Annemasse-Agglomération doit se prononcer sur le rapport écrit de la SEM TERACTEM.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE PRENDRE ACTE le rapport d'activité et financier 2020 de la société TERACTION.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 15 septembre 2021

**REPRÉSENTATION
D'ANNEMASSE AGGLO
AUPRÈS DE TERACTIONEM
- REMPLACEMENT DE
MONSIEUR BOCCARD**

Convocation du : 8 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0116

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsum ERSOY, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT

Vu la délibération n°CC-2020-0082 du 22 juillet 2020 du conseil communautaire désignant Monsieur Bernard Bocard pour représenter l'Agglo auprès de TERACTIONEM, société d'économie mixte dans laquelle elle est actionnaire,

Vu le courrier du 26 août 2021 de Monsieur Bernard Bocard adressé au président d'Annemasse Agglo et dans lequel il présente sa démission de sa représentation d'Annemasse Agglo auprès de Teractem,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Denis Maire pour remplacer Monsieur Bernard Bocard pour représenter Annemasse Agglo auprès de TERACTIONEM.

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20210916-CC_2021_0116-DE

Signé par : Alain FARINE
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président ~~et par délégation,~~

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 15 septembre 2021

**APPROBATION DU
PROJET DE
PROGRAMME LOCAL DE
PRÉVENTION DES
DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS**

Convocation du : 8 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0117

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEYB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT

Le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé, dans sa séance du 28 avril 2021, son schéma directeur déchets 2021-2030. Ce document cadre s'articule autour de 18 actions concrètes à mettre en place sur les 10 prochaines années.

Une des 1ères actions de ce schéma directeur déchets, correspond au développement de la politique de réduction des déchets, avec l'élaboration d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**.

En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un PLPDMA.

Ce programme est un document de planification sur six années. A l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Le conseil communautaire en date du 03 février 2021 a acté le lancement de ce projet et a approuvé la constitution de la **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)** de ce programme.

La direction de la prévention et la gestion des déchets a été accompagnée par le Bureau d'études Indigo pour la rédaction de ce programme.

Présentation de la démarche :

La démarche a été initiée en février. Les mois de février et mars ont été consacrés à la **réalisation du diagnostic du territoire**. La phase 2 dédiée à la **définition du plan d'action** a débuté en avril 2021. Le plan d'action est le fruit d'un travail de construction qui a mobilisé deux réunions de groupe de travail, composées d'une vingtaine d'acteurs du territoire concernés par la prévention : acteurs associatifs, entreprises, commerçants, techniciens, élus et habitants. La première réunion a permis de partager, puis compléter l'état des lieux et enfin de proposer des actions en lien avec les enjeux mis en évidence dans l'état des lieux.

Le 27 avril, **une réunion de hiérarchisation en Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**, a permis de valider, hiérarchiser et reformuler les actions.

Le 2nd groupe de travail a permis d'approfondir 5 actions prioritaires (qui seront mises en œuvre en premier), en dégagant les objectifs, les étapes de mise en œuvre, les pilotes de l'action, le public concerné et les indicateurs de suivi.

En juin et juillet 2021, les membres de la CCES et le Bureau Communautaire ont validé le plan d'actions du PLPDMA. **21 actions ont été retenues** pour un programme ambitieux et réaliste, réalisable en 6 ans. Les 21 actions sont classées selon les **8 axes thématiques** définis dans le Programme National de Prévention des Déchets :

Axe 1 : Etre éco-exemplaire

- Action 1 : Développer l'éco-exemplarité d'Annemasse Agglo et de ses communes. Cette action a pour objectifs de réduire la quantité et la nocivité des déchets produits par les services de l'agglo et des communes et de sensibiliser les agents à la prévention des déchets.

Axe 2 : Sensibiliser

- Action 2 : Sensibiliser le grand public au zéro déchet
- Action 3 : Sensibiliser les habitants à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Action 4 : Familiariser les parents et les professionnels de la petite enfance avec les couches lavables

Axe 3 : Utiliser les instruments économiques

- Action 5 : Etudier la mise en place d'une tarification incitative. Cette action est également présente dans le SDD
- Action 6 : Revoir les modalités de la redevance spéciale, notamment sur le tarif pratiqué pour les tonnages de collecte sélective

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Action 7 : Actions auprès des scolaires
- Action 8 : Actions auprès des restaurants
- Action 9 : Accompagner les cuisines solidaires dans leur développement

Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

- Action 10 : Poursuivre le développement du compostage de proximité
- Action 11 : Promotion de la gestion in situ des déchets verts, afin de diminuer le tonnage de déchets verts à accueillir en déchèteries

Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits

- Action 12 : Mise en œuvre de la consigne. Cette action vise à développer la consigne des emballages en verre et à proposer des emballages consignés en alternative aux emballages jetables
- Action 13 : Développer le don et la location d'objets
- Action 14 : Recyclerie. Il s'agira de soutenir la création d'une recyclerie, tel que prévu dans le SDD et initié par la ville d'Annemasse
- Action 15 : Promouvoir la réparation et la réutilisation

Axe 7 : Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

- Action 16 : Favoriser la consommation de produits locaux
- Action 17 : Développer le vrac, pour réduire la production d'emballages

- Action 18 : Développer l'événementiel zéro déchet
- Action 19 : Etude/test pour le passage en protection lavables dans les EHPAD et en couches lavables pour les crèches
- Action 20 : Poursuivre la distribution d'autocollants stop-pub

Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises

- Action 21 : Accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets

Approbation du PLPDMA

Le projet du rapport du programme est remis en annexe. Celui-ci, après approbation du conseil communautaire, sera soumis à la consultation du public dans les conditions de l'article L.120.1 du Code de l'Environnement du 27 septembre au 27 octobre 2021. Les avis émis lors de cette consultation seront pris en compte dans le plan d'actions.

Enfin, le programme « définitif » sera présenté pour approbation au conseil communautaire de la collectivité puis transmis au Préfet de Région et à l'ADEME dans les 2 mois qui suivront la délibération.

Concernant le suivi et l'évaluation du PLPDMA, un bilan sera présenté chaque année à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi et mis à la disposition du public.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le projet de PLPDMA joint en annexe,

D'APPROUVER le lancement de la consultation du public du 27 septembre au 27 octobre 2021,

DE DIRE que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont prévus au budget des ordures ménagères 2021 et suivants et au plan pluriannuel d'investissement,

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 15 septembre 2021

**MISE À JOUR DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Convocation du : 8 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0118

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant les besoins exprimés par les services d'Annemasse Agglo en matière de personnel pour assurer leurs missions,

Considérant l'approbation du conseil communautaire du 6 novembre 2019, délibération n° CC_2019_0139, du transfert de l'enseignement musical à l'agglomération, transfert approuvé ensuite unanimement par les communes ainsi que la déclaration d'intérêt communautaire du conservatoire au 1^{er} septembre 2020 par Décision du président n°D_2020_0178 du 18/06/2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tableaux des effectifs suite à la délibération CC_2021_0107 du 07/07/2021, du fait d'une nouvelle répartition des temps de travail, qui a dû être opérée au vu du nombre final d'agents transférés et des inscriptions des apprenants.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des tableaux des effectifs présentée en annexe, permettant pour :

Le Budget Principal :

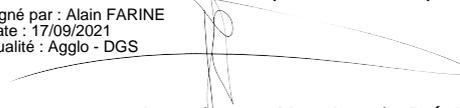
- la transformation de 21 postes suite à une augmentation du temps de travail

D'IMPUTER les dépenses au budget Principal, chapitre 012,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.